

ZONE RÉSIDENTIELLE**FOYER EXTÉRIEUR**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Définition

Équipement accessoire à un bâtiment principal, servant à faire des feux de bois.

Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Endroits autorisés

Cet équipement accessoire est autorisé dans toutes les zones pour toutes les classes d'usage résidentiel.

Nombre autorisé

Un seul foyer extérieur est autorisé par terrain.

Implantation

Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

- Distances minimales :
 - 6 mètres du bâtiment principal;
 - 3 mètres d'une ligne de terrain;
 - 6 mètres d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

Dimensions

La hauteur du foyer ne peut excéder **3** mètres incluant la cheminée.

Matériaux et architecture

Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

- pierre;
- brique;
- blocs de béton architecturaux;
- pavé imbriqué;
- métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet.

Tout foyer extérieur doit être pourvu d'une cheminée elle-même munie d'une grille pare-étincelles.

Autres dispositions

- Ne peut être attenant à aucun autre bâtiment ou équipement accessoire.
- Doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

R-06-029

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*